



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1488 final

Bruxelles, le 26 juillet 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre vingt-huitième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 19 juillet 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1488ème réunion tenue à Bruxelles, le 26 juillet 2000.

Il comprend 27 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1488/3; SEC(2000) 1199/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1488)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1487ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (12 JUILLET 2000) (PV(2000) 1487 A /3 ; PV(2000) 1487, 2ÈME PARTIE A /3)	7
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	7
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	11
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	11
4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2797)	11
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000).2555)	15
4.3. DIVERS – COMMISSION TEMPORAIRE « ÉCHELON »	15
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 1216 ; SEC(2000) 1220)	16
5.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1216)	16
5.1.1. AIDES NOTIFIÉES	16
5.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES	17
5.1.3. AIDES C	18

5.2. <i>INFRACTIONS - RAPPORT "A" 1/2000 – CAS REPORTES : LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVE POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE (SEC(2000) 1220)</i>	19
6. <i>PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS</i>	19
6.1. <i>PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1201 À /5 ; SEC(2000) 1202)</i>	19
6.2. <i>HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 1204 À /5 ; SEC(2000) 1205 À /4)</i>	19
7. <i>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1206/2)</i>	20
7.1. <i>NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION</i>	20
7.2. <i>DG EAC - DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2</i>	20
7.3. <i>DG AUDIT – OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2</i>	21
8. <i>CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2000) 2156 À /3)</i>	21
9. <i>RECOMMANDATION POUR UNE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE POUR UN ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION (SEC(2000) 1215 À /3)</i>	21
10. <i>COMMUNICATION RELATIVE À LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE À MOYEN TERME DE LA ROUMANIE (COM(2000) 463 À /3)</i>	22
11. <i>ORIENTATIONS CONCERNANT LES DÉLAIS DE PAIEMENT DE LA COMMISSION (SEC(2000) 1094/2 À /5)</i>	22

12. DIVERS.....	22
13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4).....	23
14. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 705)	23
14.1. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (14-15 JUILLET, PARIS°).....	23
14.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (17 JUILLET, BRUXELLES)	24
14.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL « AGRICULTURE » (17-18 JUILLET, BRUXELLES)	25
15. DIVERS.....	26
15.1. ÉVOLUTION DES PRIX SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS PÉTROLIERS.....	26
15.2. COMMUNICATION ORALE DE MME SCHREYER	27

Séance unique : mercredi 19 juillet 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 15 par M. le Vice-Président KINNOCK.

Etaient présents :

M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. BYRNE	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre

Etaient excusés :

M. PRODI	Président
M. LIIKANEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. JEAN	Chef de cabinet adjoint de M. LIIKANEN
M. CARY	Chef de cabinet de M. PATTEN
M. DEFRAIGNE	Chef de cabinet de M. LAMY
M. HALL	Chef de cabinet adjoint de M. BARNIER
M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. PETITE	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT
M. VÉRON	Porte-Parole

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de
M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1488/3; SEC(2000) 1199/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1488)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 17 juillet 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1487^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (12 JUILLET 2000)

(PV(2000) 1487 A /3 ; PV(2000) 1487, 2^{EME} PARTIE A /3)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1487 à /3, à savoir :

9. **DEUX CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS D'ENTREPRISES (C(2000) 1981 et /2; C(2000) 1988 à /3)**

Aux pages 30 et 31, le titre et le texte sont modifiés comme repris ci-dessus et ci-dessous :

a) Projet de décision de la Commission relative à une procédure au titre des articles 14 et 15 du règlement (CEE) du Conseil n° 4064/89 relatif au contrôle des opérations de concentrations (Affaire n° COMP/M.1634) (C(2000) 1981 et /2)

La Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations entre entreprises, rendu le 22 juin 2000 et figurant au document C(2000) 1981 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 1981/2, infligeant à l'entreprise concernée une amende en vertu de l'article 14, paragraphe 1, point c) du règlement en cause, ainsi qu'une astreinte en vertu de l'article 15, paragraphe 1, du même règlement.

Il est pris acte que cette décision sera publiée dans les onze langues officielles au Journal officiel des Communautés européennes dans une version dont auront été supprimés les secrets d'affaires.

b) Projet de décision de la Commission déclarant une opération de concentration compatible avec le marché commun et avec l'accord EEE (Cas n° COMP/M.1813) (C(2000) 1988 à /3)

La Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations entre entreprises, rendu le 27 juin 2000 et figurant au document C(2000) 1988 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 1988/2 et /3, déclarant l'opération de

concentration notifiée compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par l'entreprise en cause et **annexés à ladite** décision soient respectés ;

- habilite M. MONTI et, en son absence, un autre membre de la Commission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des engagements pris à l'égard de la Commission conformément à l'article premier de ladite décision.

19. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS (SUITE DU POINT 7)

SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES – TOMATES

(PROCEDURE ECRITE SUSPENDUE E/1132/2000 ; C(2000) 1922 et /2)

A la page 37, la phrase suivante est ajoutée à la fin du point 19 :

En conséquence, la Commission adopte en séance le règlement fixant, pour la campagne 2000/2001, le prix minimal et le montant de l'aide pour les produits transformés à base de tomates, tel que repris au document C(2000) 1922.

20. RÉFORME ADMINISTRATIVE

20.1 MESURES TRANSITOIRES VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME (SEC(2000) 1142 à /4)

Aux pages 37 et 38, le titre et l'avant-dernier tiret sont modifiés comme indiqué ci-dessus et ci-dessous :

- approuve les mesures temporaires visant à faciliter la mise en œuvre de la réforme telles que reprises au document SEC(2000) 1142/3 et /4 ;

29. STRATÉGIE DE SOLUTIONS POSSIBLES POUR LES AUTORISATIONS D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET LES PROBLÈMES CONNEXES

A la page 43, il convient d'ajouter la phrase suivante à la fin du point 29 :

Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

30. TRAVAUX DU CONSEIL
(SI(2000) 651)

PRÉPARATION DU CONSEIL "AGRICULTURE" (17-18 juillet 2000)

A la page 43, la phrase suivante est ajoutée au 2ème paragraphe du point 30 :

Cette habilitation devrait également couvrir l'adoption des modalités d'application du règlement de base, qui doivent entrer en vigueur le 1er septembre 2000.

A la page 44, le premier tiret est complété de la façon suivante :

- habilite M. FISCHLER à accepter les amendements proposés par le Parlement sur le projet de règlement relatif à l'étiquetage de la viande bovine **et à adopter le moment venu les modalités d'application de ce règlement en vue de leur entrée en vigueur le 1er septembre 2000 ;**

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1487ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission reporte à huitaine l'approbation du projet de procès-verbal de sa 1487ème réunion du 12 juillet 2000.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2797)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 13 juillet 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

i) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

La Commission note qu'un certain nombre de dossiers sont susceptibles d'être clôturés en 1ère ou en 2ème lecture et encourage en conséquence les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2000) 36 et SPI(2000) 37.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- a) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1488ème réunion (19 juillet 2000 – pas de session plénière)

La Commission note que, dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, cette communication sera effectuée par M. PATTEN sur la recommandation relative à l'ouverture des négociations avec la Croatie pour un accord de stabilité et d'association (point 10 du présent ordre du jour).

- b) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1489ème réunion (26 juillet 2000 – pas de session plénière)

La Commission que, dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, cette communication sera effectuée par M. MONTI sur les lignes directrices pour les aides aux régions ultrapériphériques ou par M. PATTEN sur la sécurité nucléaire dans les Nouveaux Etats Indépendants et en Europe centrale et orientale.

- ii) **Préparation de la session plénière de septembre I 2000** (point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

2ème lecture

- Rapport SCHÖRLING, Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, COM(1996) 511 - 96/0304 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2744/2, qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport DE ROO, Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, COM(1997) 680 - 97/0348 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2790 qui conduit au rejet de tous les amendements.

- Rapport REDONDO JIMENEZ, Amélioration des statistiques agricoles communautaires, COM(1999) 332 - 99/0137 (COD) (2ème lecture)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2850.

1ère lecture et consultation simple

- Rapport BAKOPOULOS, Substances et préparations dangereuses, COM(1999) 620 - 99/0269 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2791.

- Rapport DELL'ALBA, Instrument financier "EC Investment Partners", COM(1999) 726 - 00/0034 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2794 et /2, qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport VALDIVIESO DE CUE, MEDA, COM(1999) 494 - 99/0214 CNS

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2795 sous réserve des observations formulées par le Service juridique concernant l'acceptation en principe des amendements 4 et 25.

- Rapport KLAMT, Droit au regroupement familial, COM(1999) 638 - 99/0258 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2796 et /2, qui conduit au rejet de certains amendements.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, M. LIIKANEN, Mme WALLSTRÖM et M. FISCHLER, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membre associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000)2790, SP(2000) 2744/2 et SP(2000) 2850 pour les dossiers suivants:

- Rapport DE ROO, Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques
- Rapport SCHÖRLING, Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Rapport REDONDO JIMENEZ, Amélioration des statistiques agricoles communautaires.

4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN (SP(2000).2555)

La Commission adopte le document SP(2000) 2555 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de sa session de juin 2000 moyennant une modification de mise à jour à la page 21 concernant le rapport de Mme LULLING sur les restrictions quantitatives temporaires sur les importations de bière en Finlande.

La Commission décide d'adopter et de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (

SP(2000) 2698), moyennant une modification de mise à jour à la page 8 concernant la résolution sur les femmes dans le processus décisionnel.

4.3. **DIVERS – COMMISSION TEMPORAIRE « ÉCHELON »**

La réunion constitutive de cette commission temporaire ayant eu lieu à Strasbourg le 6 juillet 2000 (SP(2000) 2581), la Commission souligne l'importance d'une bonne coordination entre l'ensemble des services concernés par les travaux de cette commission temporaire. Dans ce contexte, elle décide de créer, sous l'impulsion du Secrétariat général, une cellule de coordination temporaire interservices, agissant comme point de contact, formée de représentants des directions générales travaillant sous la responsabilité de M. LIIKANEN, de M. KINNOCK, de M. BOLKESTEIN, de M. LAMY, de M. PATTEN et de M. VITORINO ainsi que d'un représentant du Service Juridique (cf. réunion de la Commission du 21 mars 2000; PV(2000) 1471, point 10, page 12).

Elle décide que la représentation des Membres du Collège au sein de cette commission, sera décidée, au cas par cas et en fonction des thèmes traités.

5. **CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS** (SEC(2000) 1216 ; SEC(2000) 1220)

5.1. **AIDES D'ÉTAT** (SEC(2000) 1216)

5.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 670/99

ITALIE

Aide en faveur de l'entreprise IVECO

(SEC(2000) 1190 et /2)

(19 juillet 2000)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 1190/2.

N 793/A/99

LUXEMBOURG

Carte luxembourgeoise des aides à finalité régionale pour la période 2000 – 2006

(SEC(2000) 1186)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 1186.

N 793/B/99

LUXEMBOURG

Régime d'aide à finalité régionale pour le développement économique de certaines régions de Luxembourg

(SEC(2000) 1187 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que le régime d'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 1187/2.

N 6/2000

IRLANDE

Western Investment Fund

(SEC(2000) 1192)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant qu'une partie de la mesure en objet ne constitue pas une aide et que l'autre partie de la mesure est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 1192.

5.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 1/2000

ITALIE

Aide d'Etat aux installations de téléphérique dans la province de

Bolzano

(SEC(2000) 1189 à /4)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 1189/4.

NN 69/2000

ALLEMAGNE

Georgsmarienhütte Holding GmbH. Accord de management avec la BvS et Gröditzer Stahlwerke GmbH

(SEC(2000) 1188)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 5, de la décision 2496/96/CECA, conformément au document SEC(2000) 1188.

5.1.3. AIDES C

C 10/98 (ex NN 12/98) ESPAGNE

Aide en faveur du secteur de transport maritime (nouveau contrat de services publics maritimes)

(SEC(2000) 1191 et /2)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale conditionnelle, conformément au document SEC(2000) 1191/2.

C 38/98 (ex NN 52/98) FRANCE

**Aides en faveur du groupe Kimberly Clark-Scott –
Corrigendum**

(SEC(2000) 1155/4)

Décision: En se référant à sa décision de clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question

prise lors de la réunion du 12 juillet 2000 (PV(2000) 1487, point 6.1.3.), approuver le texte corrigé de cette décision, suite à une erreur matérielle, figurant au document SEC(2000) 1155/4.

C 61/98

AUTRICHE

Aide en faveur de l'entreprise Lenzing Lyocell GmbH & CO KG

(SEC(2000) 1185 à /3)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale positive, conformément au document SEC(2000) 1185/3.

5.2. INFRACTIONS - RAPPORT "A" 1/2000 – CAS REPORTES : LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVE POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE

(SEC(2000) 1220)

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 1220.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 1201 À /5 ; SEC(2000) 1202)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 juillet 2000.

6.2. HABILITATIONS APPROUVÉES

(SEC(2000) 1204 À /5 ; SEC(2000) 1205 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 juillet 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 1206/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES**7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION**

DG TREN.B - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale «Energie et Transports », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Peter FAROSS, Alfonso GONZALEZ FINAT, Enrico GRILLO PASQUARELLI, Roderick HURST, Fotis KARAMITSOS, Dirk MEGANCK, Nicholas NEWMAN et Auke HAAGSMA (PERS(2000) 170 et /2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 22 juin et 6 juillet 2000 (PERS(2000) 170/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Alfonso GONZALEZ FINAT au poste vacant en cause, avec effet au 1er août 2000.

**7.2. DG EAC - DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN
FONCTIONNAIRE DE GRADE A2**

La Commission décide d'accepter, avec effet au 1er octobre 2000, la demande de mise à la retraite de M. Marco SANTOPINTO, fonctionnaire de grade A2 à la Direction générale « Education et Culture ».

7.3. DG AUDIT – OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2

La Commission décide d'octroyer un intérim de niveau A2 à M. Antonio DE LECEA, pour la période du 1er décembre 1998 au 1er octobre 1999.

**8. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION
(C(2000) 2156 À /3)**

La Commission :

- prend acte de l'avis du comité consultatif en matière de concentrations, rendu le 4 juillet 2000, tel que repris au document C(2000) 2156 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision figurant au document C(2000) 2156/3 ; déclarant l'opération de concentration notifiée compatible avec le marché commun et le fonctionnement de l'accord EEE.

**9. RECOMMANDATION POUR UNE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À
L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DE
CROATIE POUR UN ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION
(SEC(2000) 1215 À /3)**

La Commission approuve la recommandation SEC(2000) 1215/3 de M. PATTEN, en accord avec M. LAMY, en vue de sa transmission au Conseil.

**10. COMMUNICATION RELATIVE À LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE À MOYEN TERME DE LA ROUMANIE
(COM(2000) 463 À /3)**

La Commission approuve la communication relative à la stratégie économique à moyen terme de la Roumanie (SEMT) reprise au document COM(2000) 463/3 en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

**11. ORIENTATIONS CONCERNANT LES DÉLAIS DE PAIEMENT DE LA COMMISSION
(SEC(2000) 1094/2 À /5)**

La Commission approuve la communication telle que reprise au document SEC(2000) 1094/5 et notamment les nouvelles mesures proposées par Mme SCHREYER afin d'améliorer les méthodes pour réduire les retards de paiement.

12. DIVERS

***INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)
(COM(2000) 470)***

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2000) 470 en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen en vue de son incorporation dans la documentation jointe au projet de budget pour 2001.

13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

M. BOLKESTEIN se réfère à l'information qu'il avait donnée au Collège lors de sa réunion précédente au sujet de la protection des données personnelles dans le flux de données entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Il indique que lors de sa participation à la réunion de la « commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures » du 13 juillet 2000, certains membres de cette commission, se fondant sur une résolution du 5 juillet dernier qui a émis des réserves sur le niveau de protection offert par les principes du « *safe harbour* », lui a demandé de rouvrir les négociations avec les Etats-Unis sur ce point.

Il confirme que le Parlement, sur la base de la nouvelle décision « comitologie » (1999/468/CE), a émis une résolution qui n'exprime pas explicitement que la Commission excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base mais qu'il s'est engagé envers le Parlement à informer les autorités américaines des préoccupations que celui-ci a exprimées.

14. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 705)

14.1. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (14-15 JUILLET, PARIS°)

Mme WALLSTRÖM fait rapport sur la teneur du débat des Ministres de l'Environnement, lors de leur réunion à Paris du 14 au 16 juillet 2000, sur

l'impact économique et social des OGM (organismes génétiquement modifiés) et sur les conditions de leur utilisation dans l'agriculture et l'alimentation. Ce débat lui a permis d'exposer le contenu de la décision de la Commission du 12 juillet 2000 (cf PV(2000) 1487, pages 42 et 43) visant à restaurer la confiance du public et du marché dans la procédure d'autorisation d'OGM et de produits dérivés d'OGM et à mettre fin à la situation de blocage de cette procédure.

Elle souligne que, tout en apportant un soutien global aux objectifs généraux de la Commission, un certain nombre de ministres a exprimé le souhait de ne pas donner suite aux demandes d'autorisation présentées tant que la Communauté ne disposerait pas d'un cadre juridique harmonisé et complet, incluant des règles contraignantes concernant l'étiquetage, la traçabilité et la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, ces trois éléments constituant, pour eux, les compléments indispensables à la révision en cours de la directive 90/220/CE.

La Commission engagera sans délai, comme elle l'a décidé le 12 juillet, tous les travaux nécessaires sur la politique d'étiquetage et les systèmes de traçabilité ; néanmoins, dès lors que la procédure de révision de la directive 90/220/CE serait clôturée – en principe d'ici la fin de l'année 2000 – la procédure d'autorisation devrait, à son avis, être relancée sans attendre la transposition de la directive en droit national, sur la base d'engagements volontaires de l'industrie.

14.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (17 JUILLET, BRUXELLES)

M. SOLBES fait rapport sur le déroulement des travaux des Ministres qui se sont réunis en formation « EURO-12 » et en formation Conseil ECOFIN à Bruxelles le 17 juillet 2000.

En ce qui concerne la réunion « EURO-12 », il fait part au Collège de l'intention de la Présidence française de donner une plus grande visibilité à

ces discussions : cette formation portera désormais le nom d'EURO-GROUPE, se réunira sur la base d'un ordre du jour précis, et ses travaux seront clôturés par une conférence de presse conjointe Présidence de l'EURO-GROUPE/Commission.

Sur le fond, il indique que l'EURO-GROUPE a traité du rapport du FMI sur la zone EURO, de la situation des finances publiques pour la période 2000/2001, de l'utilisation des fonds provenant des licences dans le secteur des télécommunications, et de la communication de la Commission sur la mise en œuvre de l'euro.

Le Conseil ECOFIN, pour sa part, a examiné, entre autres, le programme de travail de la Présidence et le suivi des Conseils européens de Lisbonne et de Feira. Lors du déjeuner, les Ministres ont évoqué les résultats de la réunion du G7 et certaines questions liées à l'adhésion de la Roumanie.

M. BOLKESTEIN indique que le Conseil ECOFIN a, dans le domaine des services financiers, adopté le mandat du « Groupe des Sages » sur la régulation des marchés des valeurs mobilières et l'information financière, ainsi que la composition de ce Groupe des Sages qui sera présidé par M. LAMFALUSSY.

14.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL « AGRICULTURE » (17-18 JUILLET, BRUXELLES)

M. FISCHLER fait rapport sur le déroulement des travaux du Conseil Agriculture, réuni à Bruxelles le 17 juillet 2000.

Il indique que le Conseil a adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

- le régime de soutien au lin et au chanvre destiné à la production de fibres (intégration de ces produits dans le régime des cultures arables et réduction globale du niveau de soutien) ;

- le règlement relatif à la distribution de lait aux écoliers (subventionnement communautaire à hauteur de 75 % alors que la Commission avait proposé 50 %) ;
- le règlement relatif à l'étiquetage de la viande bovine, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2000 ;
- le montant des majorations mensuelles pour le stockage des céréales.

Il ajoute que le régime de soutien aux producteurs de fruits à coque a été prorogé d'un an.

Il souligne que, sur le plan budgétaire, l'effet global de l'adoption du compromis de la Présidence pour les prix agricoles pour la campagne 2000-2001 est de réduire les économies proposées initialement par la Commission de 150 millions € à 100 millions €.

M. BYRNE indique qu'il a présenté au Conseil diverses propositions de règlements du Parlement européen et du Conseil concernant les règles d'hygiène.

15. DIVERS

15.1. ÉVOLUTION DES PRIX SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS PÉTROLIERS

Mme de PALACIO fait état d'un échange de vues qu'elle a eu avec le Secrétaire d'état américain à l'Energie, et de l'inquiétude dont celui-ci lui a fait part en ce qui concerne l'évolution des prix sur le marché des produits pétroliers.

La Commission procède à un débat général sur les différentes implications économiques de cette situation.

Dans ce contexte, Mme de PALACIO annonce qu'elle soumettra au Collège, vers la fin Septembre / début Octobre 2000, une note d'analyse sur l'approvisionnement énergétique, qui fera le lien avec les préoccupations environnementales et les engagements pris par la Communauté à la conférence de Kyoto.

15.2. COMMUNICATION ORALE DE MME SCHREYER

Les délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 12 h 30.